

ENQUETE PUBLIQUE

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande introduite par l'Administration communale de Bertrix, Rue de la Gare, 38 à 6880 BERTRIX en vue d'obtenir le permis unique de classe 1 pour l'exploitation d'un circuit permanent de moto-cross et la régularisation d'une modification du relief du sol

N° de rubrique : 92.61.10.02 Etablissements où il est organisé plus d'une activité par an ou dont la durée de l'activité dépasse 3 jours consécutifs, entraînements y compris.

sis au lieu-dit « Haut Bî » à 6880 BERTRIX sur les parcelles cadastrées Bertrix Division 1 Section E n°724 G3, 724 H3, 724 K3, 724 L3, 724 M3, 724 N3 et 726 B2.

Le dossier de demande de permis unique, accompagné de l'étude d'incidences et du résumé non technique, peut être consulté à l'administration communale à partir du 02/01/2012 (réf. commune : PU/2011/03 – DPA : D3100/84009/RGPED/2011/3/UF/bd-PU - DGATLP : F0510/84009/PU3/2011.3 C11-JPS/jps).

Date d'affichage de la demande	Date d'ouverture de l'enquête	Lieu, date et heure de clôture de l'enquête	Les observations écrites peuvent être adressées à :
20/12/2011	02/01/2012	Maison Communale Rue de la Gare, 38 6880 BERTRIX, le 31/01/2012 à 11 h 00	Collège communal Rue de la Gare 38 6880 BERTRIX

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à la Maison communale, Service de l'Urbanisme et Environnement, Rue de la Gare 38 à 6880 BERTRIX à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que le mercredi de 16h00 à 20h00 sur rendez-vous à prendre préalablement auprès de Mademoiselle Marie-France ROBINET, Secrétaire communale (061/41.02.60) ou de Monsieur Grégory SON, Service de l'Urbanisme et Environnement (061.41.02.54).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Nous vous informons également que le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur ladite demande.

A BERTRIX, le 16/12/2011

Le Bourgmestre

HARDY Michel

Coordonnées du Fonctionnaire Technique : SPW-DGO3-DGARNE-Département des Permis et des Autorisations, Direction de Namur-Luxembourg, Avenue Reine Astrid, 39 à 5000 NAMUR (081/71.53.00).

Coordonnées du Fonctionnaire Délégué : SPW-DGO4-DGATLP, Direction d'Arlon, Place Didier, 45, 6700 ARLON (063/58.91.11).